

ERRATUM

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Un avis public a été publié concernant une demande de dérogation mineure.

Dans ledit avis public donné par la soussignée, greffière de la Ville de Mirabel, publié en date du 24 mai 2024, il est fait référence à la demande de dérogation mineure pour la propriété suivante :

Propriété située au 8480, rue Saint-Jacques (Lot 3 491 930) secteur de Saint-Augustin, (2024-0038) :

Afin de permettre :

- une superficie maximale des enseignes apposées à plat sur un mur soit de **26,60 mètres carrés**, alors que le règlement autorise une superficie maximale de 10 mètres carrés.
- l'installation d'une enseigne à plat sur le mur latéral gauche du bâtiment n'ayant pas façade sur une voie de circulation, alors que le règlement stipule qu'aucune enseigne n'est permise dans les marges arrière et latérales, ni sur les murs arrière et latéraux d'un bâtiment à moins que ces derniers ne donnent en façade d'une voie de circulation.

Or, il aurait dû être indiqué :

Afin de permettre :

- une superficie maximale des enseignes apposées à plat sur un mur soit de **17,52 mètres carrés**, alors que le règlement autorise une superficie maximale de 10 mètres carrés.
- l'installation d'une enseigne à plat sur le mur latéral gauche du bâtiment n'ayant pas façade sur une voie de circulation, alors que le règlement stipule qu'aucune enseigne n'est permise dans les marges arrière et latérales, ni sur les murs arrière et latéraux d'un bâtiment à moins que ces derniers ne donnent en façade d'une voie de circulation.

Donné à Mirabel, ce 28 mai 2024

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate